

VILLE
DE
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 24-013 -- MM/SL

**CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION**

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES
PORTES D'ARIEGE
PYRENEES

BOULEVARD
DELCASSE

PARCELLES SECTION I
NUMEROS 1847 ET
1848

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 9 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les travaux d'extension du siège de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées situé 26 bis boulevard Delcassé,

Vu la nécessité de pouvoir stationner les véhicules autorisés par la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées hors de l'emprise du chantier,

Vu la disponibilité du terrain communal situé boulevard Delcassé cadastré section I numéros 1847 et 1848,

Vu la demande de Monsieur le Président de la CCPAP d'utiliser temporairement cette emprise à cette fin,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées des parcelles cadastrées section I numéros 1847 et 1848 situées boulevard Delcassé d'une superficie respective de 539 m² et 267 m² conformément aux dispositions définies dans la convention jointe à la présente décision.

Article 2 : cette convention de mise à disposition prend effet à compter du 8 avril 2024 jusqu'au 30 juin 2025, soit quinze mois.

Article 3 : la mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel d'un euro (1 euro).

Article 4 : de signer tout acte en relation avec cette opération et notamment la convention jointe à la présente décision.

Article 5 : la présente est inscrite au registre des décisions municipales.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt huit mars deux mille vingt quatre.

Pour extrait conforme.

PAMIERS, le 28 mars 2024.

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint par délégation du Maire.
Xavier FAURE.



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le 05 avril 2024
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240328-24_17270-CC
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024